

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

Attribution du lot n°12 – Peintures au marché de création d'un pôle associatif et sportif

MARCHE N° 2023-03-12

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire en matière de construction d'un bâtiment pouvant accueillir les associations et les équipes sportives, pour un coût inférieur aux seuils fixés par les articles R. 2123-1 à R. 2123-3 du code de la commande publique ;
Vu l'offre complète remise dans les temps impartis par l'entreprise de peinture BOGNARD SA pour le lot n°12 ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre ;

DÉCIDE

Article unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le lot n°12 au marché de construction d'un pôle associatif et sportif à l'entreprise de peinture BOGNARD SA – 3 impasse Saint-Laurent – 64 140 BILLERE

Montant du marché HT : 59 230.16 €

Fait à Jurançon le 10 octobre 2023
Monsieur Le Maire,
Michel Bernos



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE de JURANÇON' at the top and 'Pyrénées Atlantiques' at the bottom. A small star is visible on the left side of the seal.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le



ID : 064-216402842-20231009-2023_03_12_ATT-AR